

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2018

Le 20 juillet 2018

AFFAIRE DU NAVIRE « NORSTAR »

(PANAMA c. ITALIE)

ORDONNANCE

Le Président du Tribunal international du droit de la mer,

Vu l'article 27 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 45 et 69 du Règlement du Tribunal,

Vu les ordonnances du Président du 29 novembre 2016 et du Tribunal du 15 novembre 2017,

Rend l'ordonnance suivante :

Considérant que, par ordonnance du 29 novembre 2016, le Président a respectivement fixé aux 11 avril 2017 et 11 octobre 2017 les dates d'expiration des délais pour la présentation du mémoire du Panama et du contre-mémoire de l'Italie, et considérant que ces pièces de procédure ont été dûment déposées dans les délais prescrits ;

Considérant que, par ordonnance du 15 novembre 2017, le Tribunal a autorisé la présentation d'une réplique par le Panama et d'une duplique par l'Italie et respectivement fixé aux 28 février 2018 et 13 juin 2018 les dates d'expiration des délais pour la présentation de ces pièces de procédure, et considérant que ces pièces ont été dûment déposées par les Parties dans les délais prescrits ;

LE PRÉSIDENT

Ayant recueilli les vues des Parties ;

Fixe au 10 Septembre 2018 la date d'ouverture de la procédure orale ;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le vingt juillet deux mille dix-huit, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement panaméen et au Gouvernement italien.

Le Président



Jin-Hyun PAIK

Le Greffier



Philippe GAUTIER